

CARRIERE MOREAU
ZI La Petite Prairie
Rue Anne de Bretagne
37140 BOURGUEIL

GARANTIES FINANCIERES



Relative à la demande d'autorisation environnementale
au lieu-dit «Le Paluau»,
commune de BOURGUEIL (37)

Dossier réalisé par

Axylis

CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com



1. GÉNÉRALITÉS

L'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées est régie par les textes suivants :

- Code de l'environnement, articles L.512-5 et L516-1,
- Arrêté du 9 février 2004,
- Arrêté du 24 décembre 2009,
- Arrêté du 31 juillet 2012.

Pour les carrières, la garantie financière correspond au coût des travaux de remise en état s'ils étaient réalisés par une entreprise extérieure, et non par l'exploitant lui-même. Cette obligation assure la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Les garanties financières peuvent, au choix de l'exploitant, résulter :

- de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou de société de caution mutuelle,
- d'une consignation entre les mains de la caisse des dépôts et consignations (CDC),
- pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'ADEME,
- d'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées,
- de l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, de la personne qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L.233-3 du Code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la CDC.

L'attestation de garanties financières prend la forme d'un acte de cautionnement solidaire, établi conformément au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. La constitution des garanties financières sera effectuée dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et sera conforme au modèle de l'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe 1 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

L'exploitant doit pouvoir justifier de garanties financières pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière. Néanmoins, l'acte de cautionnement peut avoir une durée contractuelle inférieure à la durée de l'autorisation sous réserve d'en justifier son renouvellement au moins 3 mois avant son échéance.

Le montant de la garantie financière doit couvrir deux années d'exploitation.

2. SCHÉMA PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ÉTAT

Les travaux de remise en état sont coordonnés aux travaux d'exploitation : remblaiement partiel par des matériaux inertes et les stériles du site pour un reboisement.

3. MODALITÉS DU CALCUL ET CRITÈRES PRIS EN COMPTE

La constitution des garanties financières sera effectuée dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et sera conforme au modèle de l'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe 1 de l'arrêté du 31 juillet 2012. Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités prévues par l'arrêté du 09 février 2004, pour les carrières en fosse ou à flanc de relief :

$$C_R = \alpha \times (S_1 C_1 + S_2 C_2 + S_3 C_3)$$

avec : • **C_R** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée

• **α** : coefficient calculé suivant les valeurs de l'indice TP01 de mai 2009, de l'indice TP01 fixé par l'arrêté préfectoral, du taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, du taux de la TVA applicable en mai 2009.

α tel que :

$$\alpha = [\text{index} \times 700,5 \times (1 + \text{TVA}_R)] / (\text{index}_0 \times 107,2 \times (1 + \text{TVA}_0))$$

avec : - Index : indice TP01 le plus récent, soit ici celui de septembre 2023, publié au JO du 16/11/2023 : 130,8

- Index₀ : indice TP01 de mai 2009, soit 616,5

- TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant référence des garanties financières, soit 0,200

- TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196

$$\alpha = 1,3910$$

• **S₁ (en ha)** : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découverte et en exploitation) soumises à défrichement.

• **S₂ (en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

• **S₃ (en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C₁ : 15 555 €/ha

C₂ : 36 290 €/ha pour les 5 premiers ha , 29 625 €/ha pour les 5 suivants, 22 220 €/ha au-delà

C₃ : 17 775 €/ha

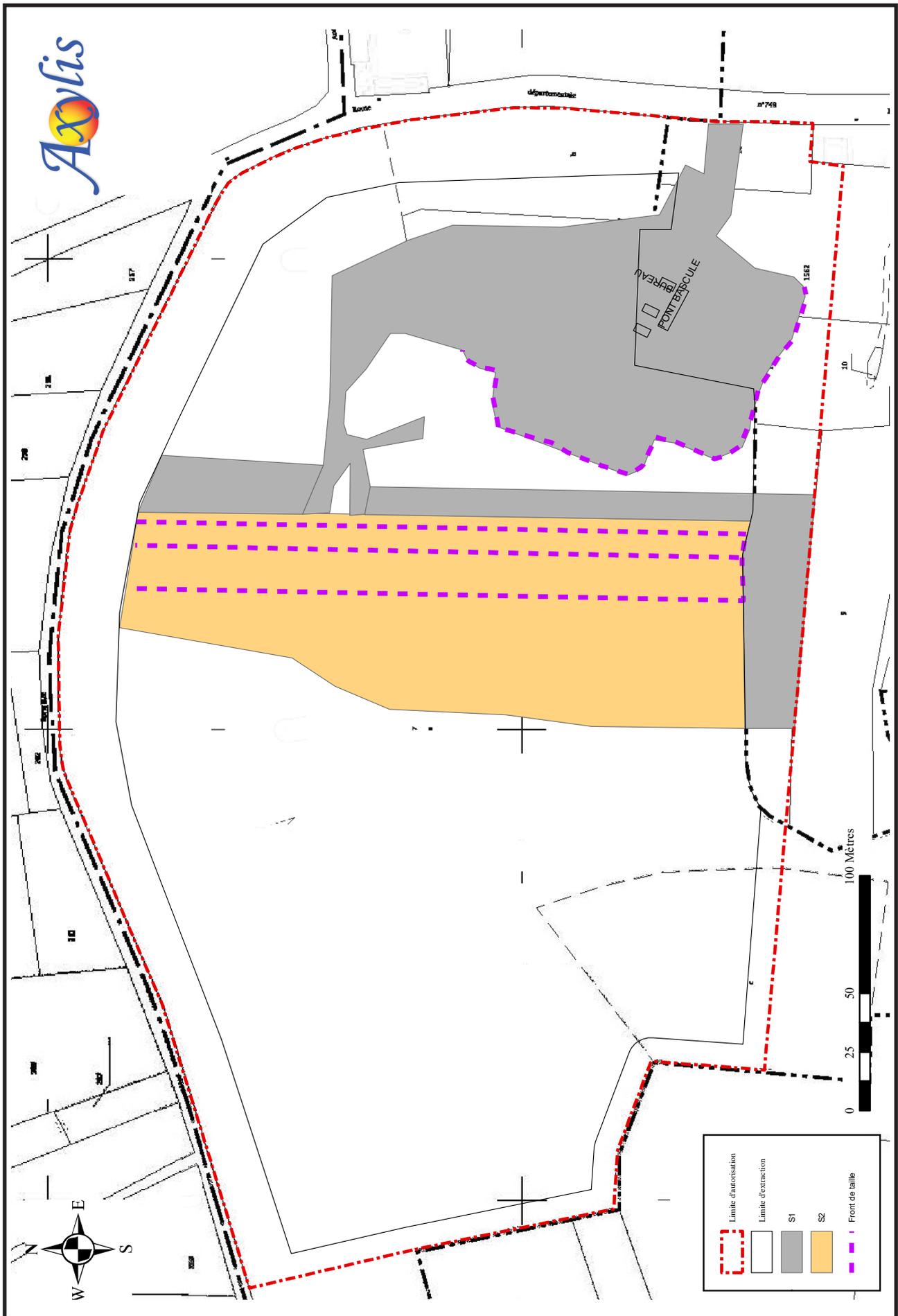
4. CALCULS DES GARANTIES FINANCIÈRES

La garantie porte sur une durée de 10 ans.

Le calcul des garanties financières est détaillé en pages suivantes. Il conduit à garantir pour chaque période :

Première période : C = 181 019 Euros

Deuxième période : C = 155 054 Euros



SAS CARRIERE MOREAU - «Le Paluau» - Commune de BOURGUEIL (37)

Garanties financières - 4

GARANTIES FINANCIERES - Phase 1

Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009

Catégorie d'exploitation : pour les carrières en fosse ou à flanc de relief

$$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

index :	130,8		
index0 :	616,5		$\alpha = \text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR}) / \text{index0} * 107,2 * (1 + \text{TVA0}) = 1,3910$
TVAR :	0,200		
TVA0 :	0,196		
C1 :	15 555	€/ha	
C2 :	36 290	€/ha les 5 premiers	29 625 €/ha les 5 suivants 22 220 €/ha au-delà
C3 :	17 775	€/ha	

Année 0 à 1

Surfaces :

S ₁ =	3,10 ha
S ₂ =	2,00 ha
L =	1050 m
S ₃ =	0,53 ha

Année 1 à 2

Surfaces :

S ₁ =	3,10 ha
S ₂ =	2,00 ha
L =	1050 m
S ₃ =	0,53 ha

Année 2 à 3

Surfaces :

S ₁ =	3,10 ha
S ₂ =	2,00 ha
L =	1050 m
S ₃ =	0,53 ha

Année 3 à 4

Surfaces :

S ₁ =	3,10 ha
S ₂ =	2,00 ha
L =	1050 m
S ₃ =	0,53 ha

Année 4 à 5

Surfaces :

S ₁ =	3,10 ha
S ₂ =	2,00 ha
L =	1050 m
S ₃ =	0,53 ha

Coût TTC :

S ₁ C ₁ =	48 220,50	
S ₂ C ₂ =	72 580,00	Total = 181 019 €
S ₃ C ₃ =	9 331,88	

GARANTIES FINANCIERES - Phase 2

Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009

Catégorie d'exploitation : pour les carrières en fosse ou à flanc de relief

$$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

index :	130,8		
index0 :	616,5		$\alpha = \text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR}) / \text{index0} * 107,2 * (1 + \text{TVA0}) = 1,3910$
TVAR :	0,200		
TVA0 :	0,196		
C1 :	15 555	€/ha	
C2 :	36 290	€/ha les 5 premiers	
C3 :	17 775	€/ha	29 625 €/ha les 5 suivants
			22 220 €/ha au-delà

Année 5 à 6

Surfaces :

S ₁ =	1,90 ha
S ₂ =	2,00 ha
L =	1050 m
S ₃ =	0,53 ha

Année 6 à 7

Surfaces :

S ₁ =	1,90 ha
S ₂ =	2,00 ha
L =	800 m
S ₃ =	0,40 ha

Année 7 à 8

Surfaces :

S ₁ =	1,90 ha
S ₂ =	2,00 ha
L =	700 m
S ₃ =	0,35 ha

Année 8 à 9

Surfaces :

S ₁ =	1,90 ha
S ₂ =	2,00 ha
L =	600 m
S ₃ =	0,30 ha

Année 9 à 10

Surfaces :

S ₁ =	0,00 ha
S ₂ =	0,00 ha
L =	0 m
S ₃ =	0,00 ha

Coût TTC :

S ₁ C ₁ =	29 554,50
S ₂ C ₂ =	72 580,00
S ₃ C ₃ =	9 331,88

Total = 155 054 €